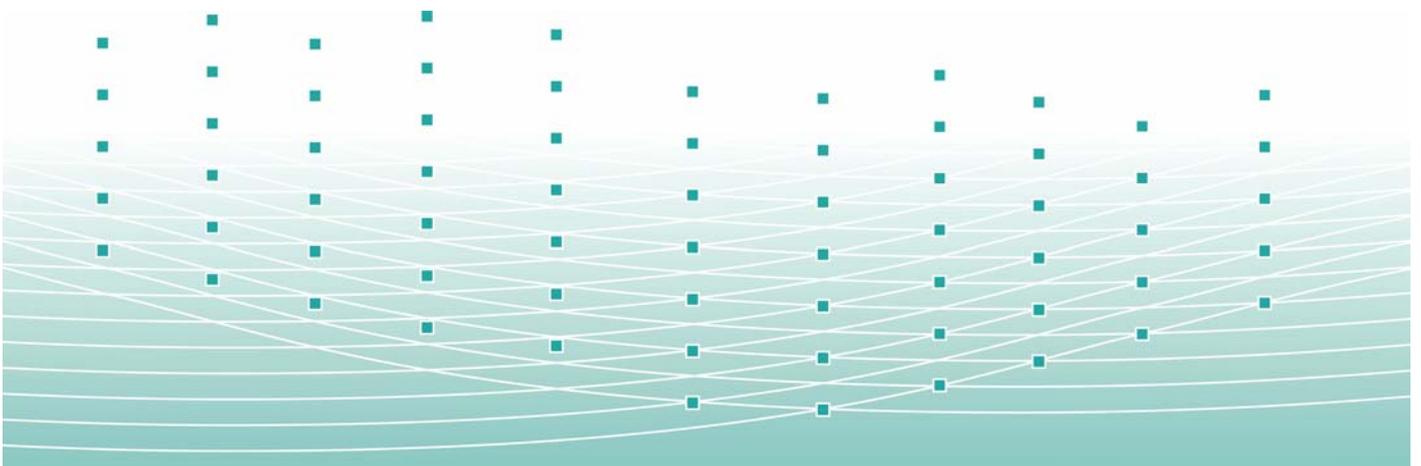




# OFCOM Infomailing No. 5

## 18.12.2006

Editorial.....	2
Directives pour un nouveau paysage radiophonique et télévisuel en Suisse.....	3
Quote-part de la redevance plus élevée pour certaines radios locales .....	5
Premiers résultats de l'enquête sur la publicité clandestine à la télévision .....	7
La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP-06, Antalya, 6 – 24 novembre 2006) .....	8
Forum sur la gouvernance de l'internet – Bon début pour un véritable dialogue entre de multiples acteurs.....	10
Téléphoner à bord d'un avion.....	12





---

## Editorial

---

Chères lectrices, chers lecteurs,

Lors de la table ronde qui a réuni, en octobre dernier, les chefs de file de la branche des télécommunications dans le cadre des Journées biennoises de la communication, les principaux acteurs du marché suisse m'ont donné l'impression qu'ils étaient dans l'expectative. En effet, les CEO de Swisscom Mobile, d'Orange, de Cablecom, de Tele 2 et de Sunrise Mobile ont fait preuve de retenue, et c'est peu dire. Evidemment, ils n'allaient pas offrir à leurs concurrents présents leur stratégie sur un plateau. Comme il fallait aussi s'y attendre, les fournisseurs alternatifs se sont plaints des avantages concurrentiels dont bénéficie Swisscom, laquelle ne voit pas où est le problème.

Il m'a surtout semblé que régnait une sorte de calme avant la tempête. Non pas qu'il faille s'attendre au passage d'un «Lothar» dans le domaine des télécommunications en 2007, mais il est vrai que des changements sont actuellement en cours. Ils pourraient modifier les structures et accélérer la dynamique du marché.

Du côté de l'autorité de régulation, on s'attend à un regain de dynamisme après la décision cette année du parlement concernant la nouvelle réglementation sur l'accès à l'infrastructure et aux services des fournisseurs occupant une position dominante, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le printemps 2007. Même si elles n'amènent pas les concurrents de Swisscom aux portes du Nirvana, les nouvelles dispositions leur offriront toutefois la possibilité d'entrer également sur le marché du raccordement fixe et leur permettront de mieux défendre leurs parts de marché. Dans les agglomérations, le dégroupage du raccordement d'utilisateurs pourrait ouvrir le marché à de nouveaux acteurs, avec de nouvelles offres d'abord pour les PME, puis pour des clients privés, ce qui mettrait l'opérateur établi sous pression. Toutefois, les conditions précises déterminant l'obtention de prestations sur le marché de gros doivent d'abord être clarifiées par le Conseil fédéral dans les ordonnances puis par les offres correspondantes du fournisseur dominant. Saluons le fait qu'en matière de dégroupage total, celui-ci a déjà entamé le dialogue avec les intéressés. Ce n'est qu'à plus long terme que se feront sentir les effets de l'accès aux canalisations du câble, une nouveauté qui pourrait intensifier le recours à la fibre de verre dans les réseaux de raccordement.

Le développement technique apportera une fois encore au moins autant de changement que la régulation. L'"all over IP" gagne du terrain. La progression de l'offre Voice over IP commence à se remarquer dans les chiffres. En Suisse, la forte densité de la large bande renforce cette tendance. S'annonce également un élargissement de la large bande: le débit de transmission sur le dernier kilomètre sera alors plus rapide, ce qui permettra d'offrir de nouveaux contenus et de nouveaux services. Le triple (voire quadruple) play semble prometteur. Les premières offres de VoIP par la téléphonie mobile pointent à l'horizon, mais seulement sur les marchés où les exploitants UMTS viennent de faire leur entrée, forts de nouveaux modèles commerciaux, et où ils tentent de voler la vedette aux opérateurs de téléphonie mobile déjà établis. En Suisse, nous en sommes encore loin. La ComCom a dû retirer sa concession au quatrième opérateur de téléphonie mobile, qui n'en a pas fait usage. Malgré cela, les prix ont commencé à baisser.

Après une année de consolidation et de préparation, espérons que celle qui s'annonce sera celle des innovations. Nous vous souhaitons d'ores et déjà de bien en profiter, et de passer d'agréables fêtes.

Peter Fischer  
Directeur suppléant



## Directives pour un nouveau paysage radiophonique et télévisuel en Suisse

---

René Wehrlin, division Radio et télévision

**Combien de diffuseurs privés recevront à l'avenir une quote-part de la redevance? A quoi ressembleront les zones de desserte? Ces questions sont au cœur des directives en matière de planification que le DETEC a mises en consultation le 23 octobre dernier.**

La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV), qui entrera en vigueur en avril 2007, impose un réaménagement du paysage radiophonique et télévisuel. Les directives qui viennent d'être mises en consultation portent sur le nombre et l'étendue géographique des zones de desserte.

### Zones de desserte prévues pour les programmes de télévision

Le projet subdivise la Suisse en treize zones de desserte de télévision qui incluent désormais les agglomérations importantes. Le mandat de prestations et la quote-part de la redevance à disposition sont fixés dans la concession. Le projet a été élaboré sur la base des principes suivants:

- **Service public régional efficace:** les quotes-parts sont réparties sur un nombre restreint de diffuseurs afin de garantir une utilisation optimale du produit de la redevance (financement limité au nombre restreint de 13 diffuseurs contre 17 actuellement). Dans les régions où cela paraît judicieux d'un point de vue politique, économique et social, les zones de desserte ont été agrandies. Un service public régional efficace doit fournir des programmes de qualité, conçus par des professionnels.
- **Zones de desserte homogènes, dotées de moyens financiers suffisants:** les coûts élevés de la télévision affectent la taille et le nombre des zones. En d'autres termes, les diffuseurs commerciaux doivent disposer de zones de desserte suffisamment vastes et surtout rentables au niveau publicitaire. Celles-ci doivent également présenter une certaine homogénéité afin de pouvoir offrir un vrai service public régional. Les nouvelles directives constituent un compromis équilibré entre ces deux critères.
- **Utilisation optimale du produit de la redevance: chevauchements autorisés uniquement dans les régions périphériques:** afin d'optimiser l'utilisation du produit de la redevance, il convient d'éviter toute concurrence sur le marché de la télévision régionale. Les zones de desserte peuvent se chevaucher uniquement dans les régions périphériques dont les caractéristiques économiques et culturelles se rattachent à deux zones, dans les régions bilingues ou le long d'une frontière linguistique.

Avec la nouvelle répartition des quotes-parts, les diffuseurs privés disposent de davantage de ressources; ils toucheront en effet 4% du produit de la redevance de réception radio et télévision contre 1% actuellement.

### Principales nouveautés

A **Zurich**, les redevances doivent servir à financer des fenêtres de programmes destinées aux cantons de Schaffhouse et de Glaris. En **Suisse orientale**, le projet prévoit une zone de desserte homogène s'étendant de Winterthur à la vallée du Rhin saint-galloise; les actuelles zones de Tele Top (ville de Zurich - Schaffhouse - Winterthur - Thurgovie - ville de St-Gall) et de Tele Ostschweiz (canton de St-Gall - demi-canton d'Appenzell - Oberthurgau) sont donc réunies au sein d'une même zone de desserte. Une seule concession sera octroyée pour cette zone. En **Suisse romande**, les cantons de Vaud et de Fribourg sont regroupés, tout comme Neuchâtel, le Jura et le Jura bernois. En sa qualité de région bilingue, **Bienne** reste une zone à part entière, avec l'obligation toutefois de diffuser un programme en deux langues.



### **Directives concernant les stations de radios FM (Directives OUC)**

Le paysage régional OUC n'a cessé de se développer en Suisse depuis 20 ans. Un réaménagement radical du paysage radiophonique est tout simplement impensable. Dans un esprit de continuité, le projet propose uniquement le réaménagement de certaines zones; toute planification de zones de desserte supplémentaires a été délibérément écartée.

### **Utilisation mesurée des ressources en fréquences**

La diffusion hertzienne (en FM, sur ondes ultra courtes - OUC) restera prédominante dans le paysage radiophonique ces prochaines années. Il serait contre indiqué d'engager aujourd'hui de longs et coûteux travaux d'aménagement de la bande FM analogique compte tenu de la perspective d'une prochaine numérisation. Il convient dès lors de veiller à ne pas entreprendre de changements susceptibles d'entraver à terme cette numérisation du spectre.

### **Zones de desserte homogènes pour de gros diffuseurs commerciaux**

Les diffuseurs qui ne reçoivent pas de quotes-parts de la redevance doivent disposer de plus grandes zones de desserte afin de pouvoir offrir des programmes concurrentiels financés par la publicité. En Suisse romande et à Zurich, les zones de desserte ont notamment été agrandies et uniformisées ce qui permet aux différents diffuseurs privés de se positionner sur le marché à des conditions semblables.

### **Radios locales périphériques avec accès à une agglomération voisine**

Les radios locales périphériques doivent être également captées dans les agglomérations voisines; cette extension permet aux pendulaires d'écouter le programme de "leur" région jusque sur leur lieu de travail. Exception faite de la région bernoise, cette exigence est déjà satisfaite dans la plupart des régions. Les principales nouveautés:

- **Zurich:** les zones actuelles de "Zürich" (couverte par Radio 24 et Radio NRJ Zürich) et "Zürichsee-Glarus" (du diffuseur Radio ZÜRisee) ont été réunies en une seule grande zone de desserte, ouverte à trois concessionnaires. La nouvelle zone couvre le canton de Zurich (comprenant également la région de Winterthur) et de Glaris, ainsi que toute la région du lac de Zurich et une partie du canton de Schwyz.
- **Suisse romande:** les deux zones actuelles "Genève – Lausanne" (Radio One FM et Radio Lac) et "Genève – Vaud" (Rouge FM) ont été regroupées en une grande zone de desserte permettant la diffusion de trois programmes. Grâce à ce regroupement, les diffuseurs locaux concernés se voient attribuer une zone de desserte suffisamment grande, ce qui leur permettra de lutter plus efficacement contre la concurrence des radios françaises. L'actuelle zone de desserte de Lausanne FM (Lausanne et Gros-de-Vaud) est étendue à l'ensemble du canton de Vaud, assurant ainsi l'assise cantonale de ce diffuseur.
- **Neuchâtel et Jura:** les régions périphériques de l'Arc jurassien sont actuellement divisées en trois zones de desserte relativement petites (Neuchâtel, Jura et Jura bernois). Le projet prévoit de les regrouper afin d'élargir les bases de financement. Deux concessions seront mises au concours. La première est assortie du droit à la quote-part de la redevance ainsi que de l'obligation de couvrir les trois régions avec des fenêtres de programme spécifiques. La seconde concession est assortie d'un mandat de prestations, sans quote-part de redevance.

### **Prochaines étapes**

La consultation sur les nouvelles directives en matière de planification s'achèvera le 22 janvier 2007. Le montant de la quote-part de la redevance et le mandat de prestations seront fixés dans les concessions, lesquelles seront officiellement mises au concours après l'adoption des directives par le Conseil fédéral, probablement en été 2007. Les diffuseurs pourront bénéficier de la nouvelle répartition des quotes-parts seulement après l'attribution des concessions, soit selon toutes vraisemblances dans le courant de l'année 2008.

Pour plus d'informations:

Documentation > Législation > Consultations > Zones de desserte radio-TV

(<http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00909/01586/index.html>)



## Quote-part de la redevance plus élevée pour certaines radios locales

---

René Wehrlin, division Radio et télévision

**En 2007, la quote-part de la redevance sera augmentée pour certaines radios locales. Le 25 octobre dernier, le Conseil fédéral a approuvé la hausse de la part maximale et fait passer la couverture autorisée de 25 à 30 pour cent des coûts d'exploitation. Cette modification est une solution de transition pour les radios à faible capacité financière situées dans les régions de montagne et les régions périphériques avant la nouvelle répartition de la quote-part de la redevance, plus généreuse, prévue dans la nouvelle loi sur la radio et la télévision.**

En 2006, 8.1 millions de francs ont été distribués à 25 radios locales au titre de répartition du produit de la redevance; 17 télévisions locales, quant à elles, se sont partagées 6.5 millions. Le total de ces sommes correspond à un pour cent environ du montant global des redevances de réception de radio et de télévision.

Le 24 mars 2006, le Parlement a adopté la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007. A l'avenir, les titulaires de concessions de diffusion assorties d'un mandat de prestations et d'une quote-part de la redevance recevront en tout 4% du produit des redevances de réception. Les nouvelles concessions, qui donneront droit à une quote-part de la redevance nettement plus élevée qu'aujourd'hui, seront attribuées en 2008 seulement. Dans l'intervalle, les actuels bénéficiaires de la quote-part continueront d'en bénéficier.

### **Coûts élevés, recettes modestes**

Un processus complexe doit être suivi avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV: définition du nombre et de l'étendue des futures zones de desserte, fixation des nouvelles quotes-parts de la redevance et des mandats de prestations, respect de la procédure d'adjudication. Les diffuseurs locaux devront donc encore patienter un certain temps avant de pouvoir bénéficier d'une part du produit de la redevance plus élevée, telle que prévue dans la nouvelle LRTV. Cette situation pose de sérieux problèmes aux petites radios locales situées dans les régions de montagne et les régions périphériques qui, la plupart du temps, ne peuvent pas compter sur le soutien d'éditeurs régionaux forts.

L'actuel système de répartition ne favorise pas les régions de montagne et les régions périphériques. Il tient certes compte des coûts de transmission proportionnellement plus élevés que doivent supporter notamment les stations de radio situées dans les régions de montagne. Toutefois, conformément à l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur la radio et la télévision (ORTV), la quote-part ne peut pas s'élever à plus d'un quart des coûts d'exploitation du diffuseur. Autrement dit: pour chaque franc provenant de la redevance, le diffuseur doit générer lui-même une recette de trois francs (généralement issue de la vente publicitaire). Or les régions de montagne et les régions périphériques ont souvent un potentiel publicitaire faible en raison du nombre peu élevé d'acteurs économiques. Cette situation se répercute sur le volume des recettes publicitaires des radios locales et le diffuseur doit limiter les coûts d'exploitation s'il ne veut pas courir le risque d'un surendettement.

### **Marge de manœuvre élargie**

La proportion actuelle entre le montant de la quote-part et le niveau des coûts d'exploitation limite fortement les mesures de soutien en faveur des radios situées dans les régions périphériques. Il est justifié d'adapter les mesures de soutien afin d'alléger les difficultés financières des radios concernées. Ainsi, les modifications apportées à l'art. 10, al. 2, ORTV font évoluer le pourcentage d'affecta-



tion maximum de la quote-part de 25 à 30 pour cent des coûts d'exploitation des diffuseurs. Cette solution correspond à la disposition publiée le 9 juin 2006 dans le projet de l'ordonnance d'exécution relative à la nouvelle LRTV 06 (art. 36, al. 1, let. a, projet ORTV).

### **Statu quo pour les télévisions locales**

La situation est très différente en ce qui concerne les télévisions locales. A plusieurs reprises, durant les débats parlementaires sur la nouvelle LRTV, les intervenants ont souligné la nécessité de réformer le système de répartition de la quote-part: il s'agira à l'avenir de répartir le montant de la quote-part en faveur d'un nombre limité de diffuseurs couvrant chacun une portion de la Suisse, et non plus en cherchant à satisfaire les besoins de l'ensemble des télévisions locales. Compte tenu de ce changement de régime, il serait erroné d'augmenter aujourd'hui les montants dont bénéficient les télévisions régionales actuelles: cela augmenterait artificiellement leurs revenus alors qu'elles ne seront plus habilitées à recevoir de subventions d'ici deux ou trois ans. Il a donc été décidé de s'en tenir à la situation actuelle jusqu'à l'entrée en vigueur des futures concessions sous la nouvelle LRTV.

### **Solution transitoire jusqu'en 2008**

Afin de pouvoir établir leur budget annuel à partir de données fiables, les radios qui touchent une quote-part de la redevance doivent connaître suffisamment tôt le montant qui leur est dévolu. C'est pourquoi l'autorité compétente, à savoir l'Office fédéral de la communication (OFCOM), édicte toujours à la fin d'une année les décisions d'attribution provisoire pour l'année suivante. L'OFCOM a donc préparé en novembre 2006 les décisions pour l'année 2007 en se basant sur les chiffres budgétisés en 2007.

Les futures directives en matière de planification des nouvelles zones de desserte radio et TV sont actuellement en consultation. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte ces directives en été 2007. Le montant des nouvelles quotes-parts de la redevance ainsi que les mandats de prestations seront fixés dans une deuxième phase, au moment du lancement de l'appel d'offres en vue de l'attribution des nouvelles concessions. Celles-ci seront probablement octroyées au début de l'été 2008. C'est à ce moment-là seulement que pourra s'appliquer le nouveau système de répartition de la quote-part de la redevance.



## Premiers résultats de l'enquête sur la publicité clandestine à la télévision

---

Samuel Mumenthaler, division Radio et télévision

**La publicité clandestine est aussi une réalité en Suisse, comme le confirment les premiers résultats d'une enquête réalisée par l'OFCOM auprès de 10 diffuseurs de programmes de télévision nationaux et régionaux.**

Faute de personnel suffisant, l'OFCOM n'est pas en mesure de surveiller tous les programmes de radio et de télévision. Parallèlement au traitement des plaintes et aux interventions ponctuelles, l'autorité de surveillance procède régulièrement à des relevés systématiques. Cette année, l'OFCOM a décidé de se concentrer en priorité sur la problématique de la publicité clandestine à la télévision. La publicité clandestine est déjà un thème d'actualité en Allemagne, les révélations autour de la série télévisée "Marienhof" et la polémique qui s'en est suivie n'ayant fait qu'alimenter le débat. L'OFCOM a tout d'abord sélectionné une à trois émissions dans la palette des programmes de 10 diffuseurs nationaux et régionaux en Suisse alémanique, en Suisse romande et au Tessin. 1500 minutes de diffusion ont été ainsi examinées quant à leur compatibilité avec les dispositions légales sur la publicité et le parrainage. Une attention toute particulière a été accordée à la publicité clandestine. Conformément aux règles en usage dans le droit de la radiodiffusion, la publicité doit être diffusée dans des blocs publicitaires séparés du programme rédactionnel; elle ne peut être insérée dans le programme qu'à certaines conditions strictes.

Aujourd'hui les premiers résultats de l'enquête montrent que seuls trois diffuseurs sur dix respectaient pleinement les dispositions en matière de publicité et de parrainage; les sept autres diffuseurs enfreignaient les prescriptions légales et ont fait l'objet d'une dénonciation. L'OFCOM a d'ores et déjà édicté une décision dans presque toutes les procédures de surveillance engagées à l'encontre des diffuseurs alémaniques; certains cas font l'objet de recours et ne sont pas encore définitivement clos. Les décisions concernant les diffuseurs francophones sont encore pendantes.

### **Cas le plus fréquent: publicité clandestine pour le sponsor**

La publicité clandestine apparaît souvent dans des émissions en vogue ou dans des jeux télévisés; elle est en règle générale associée à un sponsor. Cette pratique permet aux entreprises qui financent une émission d'y apparaître subrepticement. L'OFCOM a ainsi dénoncé à plusieurs reprises le placement à caractère publicitaire des produits du sponsor au cours d'une émission. Il a relevé également d'autres formes de publicité clandestine, notamment la citation du parrain dans le titre de l'émission, l'insertion répétée dans l'émission du logo d'une tierce entreprise, la projection de films réalisés par le sponsor ou la mention à caractère publicitaire d'adresses internet. Les décisions de surveillance 2006 qui sont publiées sur le site de l'OFCOM donnent un aperçu des différents cas de figure.

[www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch) > Thèmes > Radio & télévision > Surveillance et contrôle > Décisions de surveillance 2006 ([http://www.bakom.ch/themen/radio\\_tv/00511/01378/index.html?lang=fr](http://www.bakom.ch/themen/radio_tv/00511/01378/index.html?lang=fr))

### **L'infraction ne paie pas**

Outre la publicité clandestine, l'OFCOM a noté d'autres infractions aux prescriptions sur la publicité et le parrainage, par exemple l'indication insuffisante du sponsor ou une interruption publicitaire non autorisée.



Une confiscation des recettes acquises de manière illégitime est à l'étude dans plusieurs cas. Il s'agit d'une mesure appropriée qui permet de garantir le respect des règles en matière de publicité et de parrainage. Les diffuseurs qui respectent ces dispositions et qui n'engrangent pas de recettes issues de la publicité clandestine ne doivent pas être "pénalisés".

L'OFCOM a également sélectionné une palette d'émissions diffusées par 13 télévisions locales et procédé à un relevé systématique en mettant l'accent sur la publicité clandestine. Cette seconde enquête a donné lieu à 11 procédures de surveillance. Les premières décisions devraient être connues sous peu.

## International

---

# La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP-06, Antalya, 6 – 24 novembre 2006)

---

Hassane Makki, service des Affaires internationales

**La Conférence de plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) s'est tenue à Antalya (Turquie) et a élu sa nouvelle équipe dirigeante pour la période 2007-2010. Hamadoun Touré (Mali) succède à Yoshio Utsumi (Japon) à la tête de l'UIT. Marc Furrer, candidat au poste de Secrétaire général, n'a pas été élu. Les Etats membres de l'Union ont élu la Suisse parmi les 46 Etats membres du Conseil d'Administration avec 133 voix sur 155.**

La Conférence de plénipotentiaires (PP), qui se tient tous les quatre ans, a décidé de l'orientation stratégique de l'UIT. Elle a aussi défini les nouvelles politiques et recommandations et a approuvé le plan financier de l'Union pour la période suivante (2008-2011). Elle est en outre l'instance où ont été élus les cinq fonctionnaires de haut rang qui vont présider l'Union pour les 4 prochaines années (2007-2010). Ont été aussi élus les douze spécialistes membres du RRB ainsi que les 46 Etats membres du Conseil.

### Élections

La nouvelle composition de l'équipe dirigeante de l'UIT pour 2007 à 2011 sera la suivante:

Secrétaire Général: Hamadoun Touré (Mali)

Vice Secrétaire Général: Houlin Zhao (Chine)

Directeur du bureau de l'UIT-D: Sami Al-Basheer (Arabie saoudite)

Directeur du bureau de l'UIT-T: Malcolm Johnson (Royaume-Uni)

Directeur du bureau de l'UIT-R: Valery Timofeev (Russie)

Le candidat suisse au poste de Secrétaire général, Marc Furrer, Président de la ComCom, n'a pas été élu. Les douze nouveaux membres du RRB (Comité du règlement des radiocommunications) ont été choisis. Quant à la Suisse, avec 133 voix sur 155, elle a réalisé un bon score lors de l'élection des 46 Etats membres du Conseil. Elle y représentera la région B (Europe de l'Ouest).

### Plan stratégique, plan financier et budgets

La PP-06 a adopté le Plan stratégique de l'UIT en tenant compte notamment des résultats du SMSI (Sommet Mondial de la Société de l'Information). Elle a défini les orientations, objectifs et priorités de l'Union pour la période 2008-2010.

Pour le plan financier, les comptes présentent un découvert de CHF 39 millions (CHF 664 millions de dépenses et CHF 625 millions de recettes). Il appartiendra au Conseil, lors de sa session ordinaire en septembre 2007 et en 2009, d'élaborer ses deux budgets biennaux 2008-2009 et 2010 - 2011 et de



trouver des solutions pour équilibrer les finances. Des lignes directrices allant dans ce sens ont été adoptées à la fin de cette PP-06.

La Suisse a pour sa part annoncé une baisse de sa contribution statutaire en passant de 15 à 10 Unités Contributives.

### **Dispositions relatives à la réduction de la durée des PP à 3 semaines**

Certaines modifications ont été apportées à la Constitution (CS), à la Convention (CV) et au Règlement Général (RG). Elles portaient notamment sur la réduction de quatre à trois semaines de la durée des Conférences de PP. La Suisse a été à l'origine des propositions de modification de procédure et de gestion de Conférences, dans le cadre de la CEPT.

### **Résolutions, décisions et recommandations pertinentes**

Plusieurs résolutions, décisions et recommandations ont été adoptées:

- Résolution sur la participation de la société civile et d'autres parties prenantes (stakeholders) dans les travaux de l'UIT pour l'implémentation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI): Sur la base d'une proposition de la Suisse et l'Argentine, la PP a décidé d'étudier les modalités de participations de toutes parties prenantes aux travaux de l'UIT et de faire des recommandations pour la prochaine PP en 2010. Même si la Suisse et d'autres pays avaient voulu aller plus loin et plus vite, cette décision est un pas dans la bonne direction. Dès maintenant, l'application de l'approche Multistakeholder est mise à l'ordre du jour de l'Union et doit être discutée chaque année au conseil pour préparer des décisions à la PP-2010.
- En ce qui concerne les expositions "ITU WORLD TELECOM" – qui sont organisées périodiquement par l'UIT et qui comptent parmi les plus grandes au monde – la Conférence s'est prononcée pour une procédure de sélection transparente et ouverte à toutes les villes hôtes intéressées. Un système de rotation a été introduit, mais seulement dans le cas de figure où plusieurs dossiers de candidature équivalents devaient être en concurrence. Cette solution permettra à Genève de continuer à soumettre des offres d'accueil pour les foires ITU WORLD TELECOM et à l'UIT à choisir la meilleure candidature.
- Elargissement des membres du Conseil: Cette proposition de la région des Amériques vise à élargir le nombre de membres du conseil à neuf (contre huit actuellement) au profit de cette région, et ce dès cette Conférence. La majorité des pays ont accepté d'entrer en matière, mais pour la prochaine Conférence (PP-10). Le Conseil présentera un rapport à la PP-10.
- L'augmentation de l'Unité Contributive (U.C.) pour le secteur privé a suscité un débat très tendu sur le passage de 1/5 à 1/4 de l'U.C. pour les membres de secteur. Ce montant reste actuellement à 1/5 de celle des Etats membres, soit CHF 62'500. Le Conseil a été chargé de réaliser une étude pour la PP-10.
- Dettes et arriérés des notifications des satellites (Satellite Network Filing): Ce sujet très épineux a été débattu longuement et durement car la PP-06 était chargée de décider de "l'effacement" de la dette de CHF 11.9 millions d'impayés par les opérateurs de Satellite (dont Eutelsat). La PP-06 a accepté d'éponger la dette de CHF 6.2 millions (mesures correctives proposées par le Conseil pour le budget biennal 2002-2003) en prélevant ce montant du fonds de réserve. En revanche, et concernant la dette restante de CHF 5.7 millions liée aux coûts des frais de recouvrement, aucune décision n'a été prise. Le Conseil a été chargé par la PP-06 de poursuivre la question.

### **Rôle joué par la Suisse**

- Travaux de coordination: La Suisse a été au centre de la coordination européenne et interrégionale lors des préparatifs des travaux de la PP-06. Elle a en effet présidé deux groupes de coordination: celui de la CEPT (à travers la présidence du WG-ITU) et celui du REGORG (organisations régionales de télécommunication). Ce travail de préparation et de coordination a été mené aussi bien à la veille de la PP-06 que durant celle-ci. Ces réunions de coordination avaient déjà commencé en 2005.
- Conseil 2007 et présidence de la Suisse: conformément aux règles de rotation des régions pour la présidence du Conseil, la présidence pour 2007 revient à la région B (Europe de l'Ouest) et c'est la Suisse qui a été proposée à l'unanimité par les Etats membres de la CEPT. La PP-06 en a pris note. Le Conseil a ainsi tenu une session extraordinaire le matin du vendredi 24 no-



vembre sous la présidence de Frédéric Riehl pour la Suisse. Durant cette réunion, le Conseil a mis sur pied trois nouveaux groupes de travail, notamment le "Management and Budget Group" (MBG) chargé de superviser la mise en place des recommandations visant à améliorer la gestion de l'UIT.

### **Bilan pour la Suisse**

La Suisse peut se considérer largement satisfaite des résultats de la PP-06 notamment sa réélection au Conseil. Elle a bien mené les négociations concernant les Foires Telecom pour défendre la place de Genève ainsi que sa proposition pour tenir compte du rôle de la société civile dans la mise en place des futurs projets découlant du SMSI. Elle a joué un rôle de coordination visible et apprécié sur le plan européen et international, et a présidé notamment la Commission 6 (Administration et gestion) de la Conférence. Cela étant, la baisse de la contribution statutaire de la Suisse a quelque peu terni son image. L'élection de Marc Furrer au poste de Secrétaire général de l'UIT est le seul grand objectif non atteint.

### **La Conférence en chiffres**

La 17ème Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP-06) s'est ouverte à Antalya (Turquie) et s'est déroulée du lundi 6 au vendredi 24 novembre. La Conférence a rassemblé 2'000 participants, dont 80 ministres, de plus de 150 pays, représentant aussi bien les gouvernements que le secteur privé, ainsi que des organisations régionales et internationales.

Organisée par l'Union internationale des télécommunications et accueillie par l'Autorité des télécommunications de la Turquie, la PP-06 a été déclarée ouverte par le Premier ministre turc Recep Tayyip Erdoğan.

### **Société de l'information**

---

## **Forum sur la gouvernance de l'internet – Bon début pour un véritable dialogue entre de multiples acteurs**

---

Thomas Schneider, service des Affaires internationales

**Du 30 octobre au 2 novembre 2006 s'est tenu à Athènes le premier Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI). Quelques 1500 représentants des autorités, d'organisations internationales, de l'économie privée, de la société civile et de la "communauté internet" se sont rencontrés pour discuter de l'internet et de sa gestion (gouvernance). Ce premier essai d'un nouveau mode de dialogue entre de nombreux acteurs s'est bien déroulé.**

L'un des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information de l'ONU (SMSI) a été de créer un forum – ouvert à tous – consacré à la gestion de l'internet. Les débats ont porté sur des thèmes comme l'accessibilité, l'ouverture, la sécurité et la diversité de l'internet. Les craintes manifestées avant l'événement de voir le forum d'Athènes éviter les aspects controversés de la gouvernance de l'internet et se contenter d'aborder uniquement les sujets consensuels, ne se sont pas vérifiées. Les quatre principales tables rondes et la trentaine d'ateliers organisés en parallèle sur des questions spécifiques ont donné lieu à des discussions fort intéressantes qui n'auraient pas été envisageables récemment encore. Le fait que les échanges soient restés objectifs et dénués de toute idéologie est un succès dont le processus SMSI et le FGI peuvent d'ores et déjà se prévaloir.



Différents points de vue et différents intérêts ont été exprimés dans une sorte de "brainstorming" gigantesque<sup>1</sup> sur la sécurité de l'infrastructure, le pollupostage, la liberté d'opinion et d'autres droits de l'homme sur l'internet, la sphère privée, l'identité numérique, la protection des consommateurs, la propriété intellectuelle, les contenus locaux et la gestion des ressources de la toile. De nouvelles idées ont été examinées, comme l'élaboration d'une convention générale sur la gouvernance de l'internet ou la création d'un label de qualité. Il s'agissait toujours de trouver l'équilibre entre des exigences légitimes, par exemple entre la liberté d'expression et la protection contre les abus, entre les droits d'auteur et un accès aussi libre que possible à la connaissance, ou entre le potentiel innovateur du marché et la réglementation des besoins publics.

La question du rôle et de la responsabilité des différents acteurs, notamment non étatiques, a soutenu toutes les réflexions. La responsabilité des fournisseurs privés de services internet (internet service providers, ISP) ou des opérateurs de téléphonie mobile en matière de protection contre les abus (p. ex. pornographie enfantine, propos xénophobes, diffusion de contenus dangereux pour les jeunes) a fait l'objet de discussions particulièrement fournies. Ces nouveaux rôles et responsabilités constituent un nouveau défi non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les entreprises privées. Les participants au FGI se sont accordés pour dire que les problèmes que pose l'internet ne peuvent être surmontés que par l'interaction de plusieurs formes de régulation allant des lois contraignantes à l'autorégulation volontaire.

Le FGI a donné la possibilité à des spécialistes et des personnes intéressées issues de différents horizons d'échanger leurs préoccupations, leurs expériences et leurs meilleures pratiques de manière constructive. Reste à espérer que les "coalitions dynamiques" créées dans le cadre du forum déboucheront sur des actions concrètes. Le prochain FGI, qui se tiendra à Rio en novembre 2007, permettra de vérifier si les attentes exprimées à Athènes auront été satisfaites.

Le FGI a connu un début prometteur à Athènes. Il n'en reste pas moins que son potentiel de développement n'a pas été épuisé. S'il faut maintenir le principe d'un dialogue ouvert à tous et exempt des pressions qui caractérisent les négociations, il s'agit aussi de renforcer l'implication non seulement des pays en développement, mais aussi du secteur privé. En outre, les ateliers – donnés uniquement en anglais – n'ont, pour la plupart, pas fait leurs preuves.

Le FGI peut attirer l'attention sur des principes et des propositions de solutions, et les faire évoluer en instaurant une nouvelle dynamique face à des problèmes spécifiques et en exerçant une certaine pression morale sur les mécanismes existants. Toutefois, il a ses limites. Les institutions existantes doivent d'elles-mêmes aborder et examiner plus avant les thèmes abordés.

Pour les acteurs suisses, qu'ils viennent de l'administration, de l'économie privée ou de la société civile, il sera important de poursuivre les travaux relatifs au FGI, de tirer profit des échanges et de transmettre leurs expériences. Il serait en outre judicieux de promouvoir au niveau national ce dialogue ouvert et constructif.

Bien qu'encore jeune, le FGI est promis à une belle croissance. Il a besoin de s'appuyer sur davantage d'organismes solides pour pouvoir résister aux bourrasques que l'internet ne manquera pas de faire encore souffler sur notre monde.

Pour plus d'informations sur le FGI, les manifestations, les participants et les travaux subséquents, veuillez consulter le site [www.intgovforum.org](http://www.intgovforum.org)

---

<sup>1</sup> cf. Heise Online news du 2.11.2006 (en allemand)  
(<http://www.heise.de/newsticker/result.xhtml?url=/newsticker/meldung/80455&words=IGF%20Brainstorming>)



# Téléphoner à bord d'un avion

---

Hanspeter Dolder, division Gestion des fréquences

## **Téléphonie mobile dans les avions: c'est pour demain!**

Les passagers pourront bientôt utiliser leur téléphone portable GSM en vol. La CEPT a envoyé en consultation le cadre général des prescriptions techniques et réglementaires nécessaires en vue de la levée de l'interdiction en vigueur jusqu'à ce jour.

Les appels passeront tout d'abord par une petite station de base installée dans l'avion, puis seront transmis par satellite à une station au sol reliée au réseau terrestre de téléphonie mobile.

Le système repose sur la norme GSM1800. Des mesures ont été prévues pour éviter que les téléphones portables utilisés en vol soient enregistrés par erreur dans un réseau terrestre de téléphonie mobile. Ainsi, un petit signal de brouillage sera émis à bord de l'avion, afin que les appareils ne puissent pas recevoir une station de base terrestre.

De leur côté, les appels émis en vol et les générateurs de bruit à bord des avions ne doivent pas perturber les réseaux terrestres de téléphonie mobile. L'ETSI est en train de mettre en place les nombreuses prescriptions techniques et opérationnelles prévues à cet effet. Ainsi, le système ne pourra être activé qu'à partir d'une certaine altitude. De plus, il sera interdit de téléphoner pendant le décollage et l'atterrissage. La puissance d'émission du GSM sera réduite au maximum pendant la conversation, tout comme la signalisation du système.

L'avionneur européen Airbus et plusieurs partenaires commerciaux ont déjà testé les premiers réseaux de téléphonie mobile dans les avions, dans l'intention d'offrir ce service aux passagers dès 2007. Reste à savoir si ces derniers accepteront que les téléphones portables puissent être utilisés dans la dernière zone de la planète qui échappait encore à l'emprise de la téléphonie mobile.